

Les relations sociales au sein de la coutellerie

La disparition des Jurandes au moment de la révolution avait certes fait souffler un vent de liberté sur la réglementation du métier mais elle avait aussi dérégulé les relations sociales fortes qui unissaient les différents acteurs du métier. La quasi-interdiction de reconstitution d'associations portée par la loi le Chapelier laissa les ouvriers dans un isolement profond pendant tout le 19^{ème} siècle.

Le consulat et l'Empire

L'interdiction faite aux ouvriers de se regrouper sera rappelée à de nombreuses reprises.

Loi du 22 germinal an XI (12 avril 1803) MANUFACTURES, FABRIQUES ET ATELIERS.

« Art. 7. Toute coalition de la part des ouvriers pour cesser en même temps de travailler, interdire le travail dans certains ateliers, empêcher de s'y rendre et d'y rester avant ou après de certaines heures, et en général pour suspendre, empêcher, enchérir les travaux, sera punie, s'il y a eu tentative ou commencement d'exécution, d'un emprisonnement qui ne pourra excéder trois mois. »

De son côté, le délit de coalition est réaffirmé dans les articles 414 et 415 du Code pénal de 1810. Le livret ouvrier, disposition d'ancien régime conservée après la Révolution, constituait un frein important à la mobilité des ouvriers. La perte du Livret interdisait de travailler et de quitter la commune du dernier domicile, jusqu'à obtention d'un nouveau livret.

Le livret concerne encore une fois les classes populaires, en plus du contrôle des déplacements, le livret sert aussi à contrôler la force de travail pour l'industrie. Il ne fut supprimé qu'en 1890¹.

Ces interdictions cesseront définitivement avec l'adoption en 1884 de la loi Waldeck-Rousseau autorisant la création des syndicats professionnels.

Les syndicats ouvriers

Des ébauches de regroupements syndicaux avaient malgré tout été tentées avant la promulgation de la loi de 1884. Des dispositions plus tolérantes avaient été admises vis-à-vis du droit de coalition. La crise économique de 1936 déclenchera comme partout en France des mouvements sociaux très importants. Thiers n'avait jamais eu de défilés de grévistes de cette importance.

Le syndicat des ébouleurs, un particularisme syndical

Les ébouleurs furent les premiers à fonder un syndicat en 1883.

Après un déclin de ce premier syndicat, un second sera créé en 1900, beaucoup plus puissant. Il aura pour charge principale d'établir un tarif qui servira d'instrument de négociation avec les couteliers donneurs d'ordres.

1 Jean-Jacques MONNERON



La quasi-totalité de la profession était adhérente. En 1902, on dénombrait 600 adhérents et jusqu'à 800 membres en 1922.² Le syndicat, outre la fonction de fixation des tarifs, constituera une caisse de solidarité versant des indemnités à ses membres, en cas de grève ou de chômage. De fait, ce syndicat s'apparentait aux anciennes corporations par des critères d'exclusion d'autres métiers et d'autres catégories

sociales, tout du moins à ses débuts. Syndicat replié sur une profession, son affiliation à d'autres fédérations des branches industrielles fut longtemps retardée.

Les émouleurs, depuis le début du métier ont revendiqué une place à part. Seul métier à accéder à la maîtrise dans les jurandes anciennes, au même titre que les couteliers, ils font perdurer des règles que la suppression des corporations avait pourtant fait disparaître : le syndicat est interdit aux femmes et l'apprentissage est encadré restrictivement dans un règlement interne de janvier 1911.

« aucun sociétaire ne devra former aucun apprenti, soit fille, soit garçon qui ne soit pas né d'un père émouleur. » La volonté est clairement affichée, tout du moins au début de l'existence du syndicat, de constituer une véritable caste susceptible de tenir la dragée haute aux fabricants lors des négociations des tarifs.

Ce regroupement professionnel trouvait également un prolongement dans la création d'une coopérative d'achat de meules.

Ce particularisme, cette indépendance farouche, se manifesteront tout au long de l'existence du syndicat. Par exemple, en 1934 lors de la création du Syndicat Unique de la Coutellerie et Parties Similaires, le Syndicat des Emouleurs fut le seul à ne pas adhérer à cette structure fédératrice unissant les syndicats représentatifs des différents rangs de la coutellerie (monteurs, ouvriers polisseurs, ouvriers ciseliers ...)³

² Marc Prival

³ Guy Rousseau



La mécanisation, l'intégration de la fonction d'émouture au sein d'usines de production, la modification du marché du travail qui affaiblira le pouvoir de négociation des émouleurs, vont hâter leur disparition après une rude bataille tarifaire survenue en 1947 entre émouleurs et donneurs d'ordre. Un déclin rapide du nombre d'adhérents se manifeste à partir de 1950.

Le dernier rouet en fonctionnement sur le cours de la Durolle cessera son activité en 1976. Il a été restauré et peut être visité dans le circuit de visite de la Vallée des Rouets.

Les ouvriers à domicile

Bien que le travail à domicile soit une réalité existant dans la coutellerie thiernoise depuis plusieurs siècles, le statut juridique de cet état, notamment au regard du droit du travail n'a été reconnu que très tardivement, après la seconde guerre mondiale.

La définition actuelle du travailleur à domicile est la suivante : *« Un employeur peut faire réaliser certains travaux en dehors de son entreprise par un ou plusieurs travailleurs à domicile. L'employeur est qualifié de donneur d'ouvrage. Le travailleur à domicile est un salarié. Il bénéficie d'un statut particulier, il n'est pas en télétravail.*

Le travailleur à domicile exécute des travaux pour une entreprise et non pour sa propre clientèle. Il réalise ces travaux à son domicile, ou dans un local dont il est propriétaire ou locataire.

Il perçoit une rémunération forfaitaire fixée à l'avance pour le travail qui lui a été demandé.

Il a recours à une aide limitée pour l'exécution de ces travaux. »

Comme nous l'avons vu précédemment, l'aide est souvent apportée par les membres de la famille proche, ce qui procure une grande souplesse et adaptabilité. Très rarement, le travailleur à domicile peut s'adjoindre les services d'un employé, salarié par lui.

L'isolement des travailleurs à domicile et le fait que leur salaire était souvent complémenté par une activité agricole, peuvent expliquer la constitution très tardive d'un regroupement syndical,

COUTEAUX SUISSES

Grands Suisses 3 pièces à manche corne

OPÉRATIONS	TEMPS	OPÉRATIONS
	par Grosse	demandées au Monteur
	1	2
Dressage des platines	40 minutes	
Apprêtage des platines	80 —	
Clouer la fausse pièce	60 —	
Biseautage	120 —	
Percer les manches	180 —	
Façonnage du manche	540 —	
Emplacement des pièces	120 —	
Incruster la rosette	60 —	
Talonner les 2 pièces du devant	90 —	
Les dresser pour la fermeture	60 —	
Dresser les pièces du dos	30 —	
Talonnage poinçon et tire-bouchons	90 —	
Blanchir les faces	60 —	
Régler la force des ressorts	30 —	
Les lombiger	30 —	
Les limer sur guide pour le montage	90 —	
Passer les manches au noir et les assembler	60 —	
Pointer le fil	15 —	
Clouer les pièces du cul	90 —	
Clouer celles du dos	90 —	
Clouer les ressorts	90 —	
Montage et clouage des pièces des têtes	90 —	
Limer les clous pour le rivetage	60 —	
Réparer les pièces du dos	60 —	
Arrondir et doucir les manches	360 —	
Faire l'onglet de l'ouvre-boîte		
Grattage des manches	240 —	
Fermer les pièces à leur place	60 —	
Faire le cul et la tête (manches et platines	180 —	
Agrandir et poser les bélières	120 —	
Agrandir les pièces, au fil, changer les manc. et ress. creuser les coulisses	120 —	
Total	3 315 minutes ou 55 heures	
Pour Suisses à mitres ou à plaquettes inox ou dural, suppléments et réductions de temps, voir page 39.		X (2)
Prix d'une grosse d'articles « Grands Suisses, 3 pièces à manche corne », articles (1) montés à domicile pour la Maison		

Le prix des P 3 et P 4 s'obtient en appliquant au prix du Grand Suisse un abattement de 5 %.

soixante-dix ans après les émouleurs, alors que leur situation de sous-traitants était très comparable. Le Groupement de Défense des Travailleurs à Domicile sera l'organe fédérateur permettant de négocier, avec les employeurs, des tarifs unifiés. A travers ces négociations, les ouvriers à domicile rapprochaient leur situation de celle des ouvriers d'usine, que ce soit en termes de rémunération de salaire, de congés payés, de retraite ou d'assurance maladie. Mais la concentration des entreprises de coutellerie dans des structures plus importantes sur des zones industrielles, permettait d'intégrer les étapes de fabrication au sein des entreprises. La meilleure visibilité et planification des étapes de fabrication qu'on obtenait par cette intégration, ont rapidement conduit à la disparition du travail à domicile.

« La base de détermination du salaire minimum que la loi entend assurer aux travailleurs à domicile, est toujours le salaire du travailleur d'habileté moyenne exécutant en atelier des travaux de même nature. » Ce

préambule à la description précise des différentes rémunérations auxquelles pouvaient prétendre les travailleurs à domicile fixait le cadre général.

Une page tirée des tarifs applicables aux ouvriers à domicile de la coutellerie donne une idée de la codification extrêmement précise des opérations.